

Emploi et immigration

S'il faut employer les taux les plus récents publiés par Statistique Canada, il faut englober tous les Canadiens. L'unique raison qui motive le gouvernement pour ne pas inclure les données relatives aux autochtones faisant partie de la population active, c'est pour montrer un taux de chômage un peu inférieur à ce qu'il est réellement. Si les autochtones étaient inclus, comme ils devraient l'être, en toute honnêteté, les données statistiques feraient état d'un taux de chômage beaucoup plus élevé.

Voilà les deux points que nous voulons faire ressortir, monsieur l'Orateur. Il y a ces renseignements inacceptables, injustifiables, partiels et empreints de sectarisme qui conduisent un gouvernement à dire qu'il y a un groupe qui ne sera pas compté parmi la population active et ce, pour l'unique raison qu'un ministère distinct s'occupe d'eux. Il est grand temps de cesser de dissimuler la situation du chômage pour qu'elle apparaisse sous un meilleur jour en écartant certains groupes.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le vote porte sur la proposition d'amendement inscrite au nom du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 4 de M. Cullen est adoptée.)

M. Alexander: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande si je pourrais être autorisé à revenir maintenant à la motion n° 1 du *Feuilleton*, motion que, sauf erreur, nous n'avons pas fini d'examiner. Monsieur l'Orateur avait exprimé des réserves à l'égard de cette motion, alléguant que la proposition d'amendement inscrite à mon nom outrepassait peut-être le champ d'application de la loi. Aux termes de cette proposition, le ministre devrait consulter les provinces. C'est alors que le ministre a déclaré qu'il trouvait la première partie de la proposition inacceptable, mais qu'il voulait bien accepter la seconde. Votre Honneur constatera que tous les partis sont maintenant d'accord, pourvu que la procédure soit acceptable, pour que je propose à nouveau la motion n° 1 avec le consentement unanime de la Chambre. Je propose donc:

Qu'on modifie le Bill C-27, Loi créant le ministère de l'Emploi et de l'Immigration et le reste, à l'article 5 en ajoutant immédiatement après la ligne 34, page 2, ce qui suit:

«(3) Le Ministre peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, conclure avec toute province ou tout groupe de provinces un accord visant à faciliter la formulation, la coordination et l'application des politiques et programmes d'assurance-chômage et de main-d'œuvre.»

Pour la gouverne des députés, monsieur l'Orateur, je préciserai qu'il s'agit de la première motion inscrite au *Feuilleton* et du second paragraphe uniquement. Je crois savoir que non seulement le ministre y consent, mais aussi tous les députés à la Chambre. Monsieur l'Orateur, si la présidence désire étudier la question, je pourrais peut-être présenter ma motion plus tard, si cela est nécessaire.

[M. Malone.]

• (1140)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous ne nous opposons pas à la motion du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), mais à mon avis, il a raison de croire que des problèmes de procédure se poseront. Premièrement, monsieur l'Orateur a arrêté hier que la motion n° 1 était irrecevable. Elle n'est donc pas à l'étude et le député propose maintenant une nouvelle motion, sans préavis. Il ne peut le faire qu'avec le consentement unanime. Nous sommes disposés à donner notre consentement.

Deuxièmement, monsieur l'Orateur a jugé hier que cette motion dépassait la portée du bill et pour contourner cette difficulté, le député aurait également besoin du consentement unanime. Nous sommes prêts à lui donner notre consentement. Je crois que la dernière déclaration du député est exacte. Il y aurait peut-être lieu de donner à la présidence le temps de tirer les choses au clair. Il n'y aurait pas lieu d'autoriser même mon bon ami de Hamilton-Ouest de présenter une motion chaque fois qu'il en a envie tout simplement parce que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) est d'accord avec lui. Les règles s'appliquent toujours.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Monsieur l'Orateur a jugé la motion n° 1 irrecevable pour la bonne raison que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) n'avait pas demandé le consentement unanime de la Chambre avant de la présenter. On considère donc que la Chambre n'a pas été saisie de la motion tant que le député n'aura pas obtenu ce consentement. Je suis disposé à écouter les députés qui veulent contester cette décision.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, le leader du Nouveau parti démocratique à la Chambre a exposé clairement les faits. Hier, monsieur l'Orateur a jugé que la motion débordait le cadre du bill et il a décidé qu'elle ne pouvait être présentée à nouveau qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Il me faudrait donc obtenir ce consentement pour pouvoir présenter la deuxième partie de la motion. J'ai demandé le consentement unanime de la Chambre en présentant la motion. Le ministre ayant manifesté un certain intérêt pour ma motion, on pourrait peut-être considérer mes remarques comme un préavis à propos de la présentation de la motion. Je demande le consentement unanime de la Chambre pour faire une chose que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) est prêt à accepter. Je prie Votre Honneur de considérer mon intervention comme un préavis et de me dire quand je peux présenter la motion, après avoir consulté la Chambre à ce sujet.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, hier, nous avons décidé d'accepter.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour présenter sa motion?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre a entendu le libellé de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.